

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00158

**PROJET CITE DU DESIGN 2025 - MISSION DE
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
(CSPS) - REHABILITATIONS DE BATIMENTS ET
AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet Cité du Design 2025,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation selon une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée, avec un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 décembre 2022 sur les supports BOAMP, JOUE et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des offres pour le 10 janvier 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase candidature, les neuf entreprises suivantes ont remis une offre dans les délais :

- BUREAU ALPES CONTROLES – 18 avenue de l'Industrie – 42390 Villars,
- QUALICONSULT – bat B – 182 avenue du Stade – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,
- LEI – 81 rue de Gerland - BP 87422 - 69347 Lyon Cedex 7,
- EXELL SECURITE – 7 rue du Dauphiné – 69003 Lyon,
- DEKRA INDUSTRIEL SAS – 19 rue Stuart Mill – BP - 70308 Limoges,
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – Racing Park – 4 chemin du Tronchon – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or,
- APAVE SUDEUROPE SAS – 70 rue de la Tour – 42000 Saint-Etienne,
- ABS LOIRE/ SARL GIRY – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,
- SOCOTEC CONSTRUCTION – 11 rue Saint-Maximin – 69416 Lyon Cedex 03,

CONSIDERANT que huit de ces neuf candidatures ont été considérées conformes et ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 70 %,

CONSIDERANT que le candidat SOCOTEC CONSTRUCTION n'avait pas remis de mémoire technique lors du dépôt de son offre. Cette offre est donc irrégulière et n'a pas fait l'objet d'une analyse,

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230221-C20230015810

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition de l'entreprise QUALICONSULT apparait comme étant économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 février 2023, a décidé d'attribuer le contrat à l'entreprise QUALICONSULT,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet Cité du Design 2025 est attribué à l'entreprise QUALICONSULT, sise bat B, 182 avenue du Stade, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, Siret n° 40144985501509.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 37 135,00 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal sur l'opération 461 – destination CITAP.

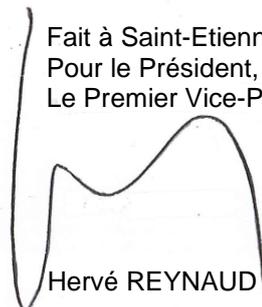
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD